



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE -RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 7 JUIN 2022 à 18 H**

**(Convocation en date du 1<sup>er</sup> Juin 2022)**

---

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine, CLOET Geoffrey donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno

Membres excusés : M. CARPENTIER Romuald

Membres absents : MM. PLAYE Maryse, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique

Secrétaire de séance : Mme GUIOT Christelle

---

**Délibération n° 01/03/2022 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 Avril 2022**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Avril 2022.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 02/03/2022 – Bilan de la concertation préalable pour la réalisation du projet de la Résidence du Collège à Escaudain**

Le Conseil Municipal constate le respect des modalités de concertation prescrite dans la délibération en date du 13 avril 2021, approuve le bilan de la concertation et décide d'intégrer les observations issues des échanges et notamment la gestion alternative des eaux pluviales, l'autorisation des activités de proximité, l'augmentation de la place des mobilités actives (vélo, marche...).

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 03/03/2022 – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Résidence du Collège » à Escaudain**

Le Conseil Municipal décide de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'accueillir environ 200 logements répartis suivant différentes typologies et statuts d'occupation, des aménagements de viabilisation et espaces verts. Il approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté « la Résidence du Collège » et de maintenir à l'intérieur du périmètre de la ZAC le champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 04/03/2022 – Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le Conseil Municipal fixe et modifie les montants de l'IFSE des groupes de fonctions de la façon suivante :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMA ANNUELS I.F.S.E. EN EUROS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS RETENUS I.F.S.E
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction générale des services	36 210,00 €	11 000,00 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130,00 €	10 000,00 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500,00 €	9 000,00 €

<b>Ingénieur</b>			
Groupe 1	Direction de service technique	46 920,00 €	16 000,00 €
Groupe 2	Direction adjointe, chargé de mission	40 290,00 €	14 000,00 €
Groupe 3	Responsable de service	36 000,00 €	12 000,00 €
<b>Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants</b>			
Groupe 1	Responsable de service	14 000,00 €	4 700,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination et de pilotage	13 500,00 €	3 500,00 €
Groupe 3	Animation RAM	13 000,00 €	2 000,00 €
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable de service	17 480,00 €	7 500,00 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	6 700,00 €
<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Chef de bassin	17 480,00 €	4 700,00 €
Groupe 2	Maître-Nageur-Sauveteur	16 015,00 €	4 400,00 €
<b>Animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Coordonnateur attaché au service jeunesse	17 480,00 €	7 400,00 €
Groupe 2	Gestion ou animation d'une équipe	16 015,00 €	3 900,00 €
<b>Techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable de service	19 660,00 €	11 600,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	18 580,00 €	8 600,00 €
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Adjointes administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage, expertise ou technicités particulières	11 340,00 €	6 200,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00 €	5 200,00 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Groupe 1	ATSEM exerçant des fonctions particulières péri et extra-scolaires	11 340,00 €	2 700,00 €
Groupe 2	ATSEM exerçant exclusivement des fonctions d'assistance aux enseignants et entretien des locaux	10 800,00 €	2 400,00 €

<b>Adjoins territoriaux d'animation</b>			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage ou expertise	11 340,00 €	4 000,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateur périscolaire et extra-scolaire	10 800,00 €	3 700,00 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement centre technique, restauration scolaire, entretien	11 340,00 €	6 500,00 €
Groupe 2	Agent n'ayant pas de fonction d'encadrement	10 800,00 €	4 800,00 €
<b>Adjoins techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Agents disposant d'une technicité particulière	11 340,00 €	5 400,00 €
<i>Groupe 1 : agents logés pour nécessité absolue de service</i>		7 090,00 €	5 200,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, de manutention, ...	10 800,00 €	4 200,00 €
<i>Groupe 2 : Agents logés pour nécessité absolue de service</i>		6 750,00 €	3 200,00 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles dans le respect des principes définis ci-dessus et des crédits inscrits à chaque exercice et ajoute que seule la délibération du 17 mai 2016 reste en vigueur (hormis les montants revalorisés par la présente délibération). Celle-ci remplace par conséquent celles des 28 septembre 2017, 14 mai 2019 et 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 05/03/2022 – Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Instauration et Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le **COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)** dans les conditions indiquées ci-dessous :

**1. Les bénéficiaires**

- agents titulaires, stagiaires, à temps complet, partiel ou non complet,
- agents contractuels de droit public sur poste permanent (hors remplacement de fonctionnaires indisponibles) dès lors qu'ils effectuent un horaire hebdomadaire supérieur ou égal à 17 H 30 et peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

Sont donc exclus les agents recrutés sur la base de l'article L.332-8-1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,) leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

## **2. Critères de versement**

Le C.I.A. est versé en fonction de la **manière de servir et de l'engagement professionnel**, attestés notamment par :

- La rigueur, la fiabilité et la qualité du travail effectué,
- La capacité d'adaptation,
- La capacité à travailler en autonomie,
- Les aptitudes relationnelles,
- La ponctualité et l'assiduité,
- L'implication au sein du service,
- Le sens du service public, ...

### **Conditions :**

- Si l'agent a au minimum 50 % de critères évalués « conformes ou supérieurs aux attentes » : 100 %
- Si + 1/3 et moins de 50 % : 50%
- Si - 1/3 : 0 %

Ces critères seront appréciés lors de l'**entretien professionnel annuel N-1**.

## **3. Périodicité du versement**

Le C.I.A. est versé en **avril** afin de tenir compte des délais de recours éventuels, en un seul versement. Pour cette première année, il sera versé à titre exceptionnel en juin 2022.

## **4. Modalités de versement**

Le montant du C.I.A. est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## **5. Règles de non cumul**

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **6. Les modalités d'abattement pour absence ou suppression**

L'autorité territoriale appliquera la législation prévue par le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et de magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, à savoir :

- les primes et indemnités suivront le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou de travail), le congé maternité, adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les primes et indemnités seront suspendues en cas de longue maladie, longue durée, grave maladie.

## **7. Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **8. Montants**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMA ANNUELS C.I.A. EN EUROS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS RETENUS C.I.A.
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction générale des services	6 390,00 €	820,00 €
Groupe 2	Direction adjointe	5 670,00 €	820,00 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500,00 €	820,00 €
<b>Ingénieur</b>			
Groupe 1	Direction de service technique	8 280,00 €	820,00 €
Groupe 2	Direction adjointe, chargé de mission	7 110,00 €	820,00 €
Groupe 3	Responsable de service	6 350,00 €	820,00 €
<b>Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants</b>			
Groupe 1	Responsable de service	1 680,00 €	820,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination et de pilotage	1 620,00 €	820,00 €
Groupe 3	Animation RAM	1 560,00 €	820,00 €
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable de service	2 380,00 €	820,00 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185,00 €	820,00 €
<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Chef de bassin	2 380,00 €	820,00 €
Groupe 2	Maître-Nageur-Sauveteur	2 185,00 €	820,00 €
<b>Animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Coordonnateur attaché au service jeunesse	2 380,00 €	820,00 €
Groupe 2	Gestion ou animation d'une équipe	2 185,00 €	820,00 €

<b>Techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable de service	2 680,00 €	820,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 535,00 €	820,00 €
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage, expertise ou technicités particulières	1 260,00 €	820,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200,00 €	820,00 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Groupe 1	ATSEM exerçant des fonctions particulières péri et extra-scolaires	1 260,00 €	820,00 €
Groupe 2	ATSEM exerçant exclusivement des fonctions d'assistance aux enseignants et entretien des locaux	1 200,00 €	820,00 €
<b>Adjoint territoriaux d'animation</b>			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage ou expertise	1 260,00 €	820,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateur périscolaire et extra-scolaire	1 200,00 €	820,00 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement centre technique, restauration scolaire, entretien	1 260,00 €	820,00 €
Groupe 2	Agent n'ayant pas de fonction d'encadrement	1 200,00 €	820,00 €
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Agents disposant d'une technicité particulière	1 260,00 €	820,00 €
<i>Groupe 1 : agents logés pour nécessité absolue de service</i>		1 260,00 €	820,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, de manutention, ...	1 200,00 €	820,00 €
<i>Groupe 2 : Agents logés pour nécessité absolue de service</i>		1 200,00 €	820,00 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles dans le respect des principes définis ci-dessus et des crédits inscrits à chaque exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

### **Délibération n° 06/03/2022 – Personnel communal – Instauration du télétravail**

Le Conseil Municipal décide :

1. L'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
2. L'instauration du forfait télétravail dont le montant est fixé à 2,5 euros par journée télétravaillée, dans la limite de 220 euros par an.
3. La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil Municipal dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

### **Délibération n° 07/03/2022 – Création d'un Comité Social Technique (C.S.T.) commun entre la commune et le C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal décide de :

1. **CRÉER** un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.
2. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
3. **RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.
4. **MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
5. **RÉPARTIR** les sièges du collège des représentants du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration comme suit :
  - 3 représentants de la Commune,
  - 2 représentants du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal précise que compte-tenu du nombre fixé de représentants du personnel titulaires, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes

représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe et sans être tenues de respecter une clé de répartition entre la Collectivité et le CCAS.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

#### **Délibération n° 08/03/2022 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départemental du Nord (Inord)**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts et approuve le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal désigne M. BENAMARI Ali comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme GUIOT Christelle comme son représentant suppléant.

Le Conseil Municipal accepte que les données personnelles transmises par la Commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à **SIGNE** tous les documents concrétisant cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

#### **Délibération n° 09/03/2022 – Fin de la convention de portage opérationnelle « Escaudain – Ancien Corps de Ferme, rue Félicien Joly » passée avec l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais (EPF) – Rachat des parcelles cadastrées section BD n°s 367, 391, 403, 404, 594, 595 et 638**

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°s 367, 391, 403, 404, 594, 595 et 638 acquises par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle de portage « Escaudain – Ancien Corps de Ferme, Rue Félicien Joly » pour un montant de 428.822,14 € TTC et autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

Le Conseil Municipal indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget chapitre 21 article 2111 et sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général de Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 10/03/2022 – Convention avec la Société « Assistance Fourrière Animalière aux Communes » pour la gestion des animaux errants**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'E.U.R.L. Assistance Fourrière Animalière aux Communes.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 11/03/2022 – Ecole municipale de danse – Année scolaire 2022/2023 – Droits d'inscription**

Le Conseil Municipal fixe comme suit, les droits d'inscription pour l'année scolaire 2022/2023 :

**(Tarifs applicables aux élèves domiciliés à Escaudain)**

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
En une fois	67,00 €	80,50 €	100,50 €	120,50 €
1 <sup>er</sup> versement	33,50 €	40,25 €	50,25 €	60,25 €
2 <sup>ème</sup> versement	33,50 €	40,25 €	50,25 €	60,25 €

**(Tarifs pour les Extérieurs)**

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
En une fois	134,00 €	161,00 €	201,00 €	241,00 €
1 <sup>er</sup> versement	67,00 €	80,50 €	100,50 €	120,50 €
2 <sup>ème</sup> versement	67,00 €	80,50 €	100,50 €	120,50 €

Le Conseil Municipal précise que ces droits peuvent être réglés en une fois ou en deux fois (un premier versement à l'inscription et un deuxième le mois suivant) et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 12/03/2022 – Ecole municipale de musique – Année scolaire 2022/2023 – Droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments**

Le Conseil Municipal fixe comme suit, les droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments pour l'année scolaire 2022/2023 :

(Tarifs applicables aux élèves domiciliés à Escaudain)

Eveil musical (pour les enfants de 4 et 5 ans)	Solfège 1 <sup>er</sup> élève	Solfège 2 <sup>ème</sup> élève et +	Solfège + instrument 1 <sup>er</sup> élève ou instrument seul	Solfège + instrument 2 <sup>ème</sup> élève et + ou instrument seul	Location Instrument	Instrument supplémentaire (par élève)
18,90 €	25,40 €	12,70 €	35,80 €	17,90 €	35,00 €	15,00 €

(Tarifs pour les Extérieurs)

Eveil musical (pour les enfants de 4 et 5 ans)	Solfège 1 <sup>er</sup> élève	Solfège 2 <sup>ème</sup> élève et +	Solfège + instrument 1 <sup>er</sup> élève ou instrument seul	Solfège + instrument 2 <sup>ème</sup> élève et + ou instrument seul	Location Instrument	Instrument supplémentaire (par élève)
26,20 €	37,90 €	19,00 €	53,90 €	26,90 €	35,00 €	20,00 €

Le Conseil Municipal précise que ces droits sont payables en une seule fois et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 13/03/2022 – Piscine Maurice Thorez – Droits d'entrée**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 :

ENTRÉES	TARIFS	
	Unité	Abonnement (10 entrées)
Entrée « adultes »	2,80 €	25,00 €
Entrée « enfants de moins de 16 ans »	1,50 €	13,00 €
Entrée « enfants de moins de 6 ans » (gratuit pour les moins de 2 ans)	1,20 €	10,00 €
Entrée « accompagnant »	0,50 €	-
Comités d'entreprise		22,00€ (uniquement par 10 carnets soit 220,00€)
Ecole de natation	Abonnement pour l'année scolaire (Septembre à Juin) : 50,00 €	
Aquagym	5,00 €	45,00 €
Sauna (accès piscine inclus)	6,00 €	54,00 €
Jardin aquatique (enfant âgé de 10 ans maximum)	Pour 1 enfant et 1 parent : 5,00 € Pour 1 enfant et 2 parents : 6,00 € Enfant supplémentaire : 1,00 €	Pour 1 enfant : 45,00 € Pour 2 enfants : 54,00 €
<b>Découverte du milieu aquatique (pour les enfants de 4 et 5 ans)</b>	<b>20,00€ (stage de 4 séances)</b>	
Carte « abonnements »	Pour les Escaudinois : Gratuité pour la première (5,00 € en cas de renouvellement) Pour les Extérieurs : 5,00 €	

Le Conseil Municipal précise que ces droits d'entrée seront perçus par le régisseur de recettes et encaissés sur le budget communal à l'article 70631 – code fonctionnel 413 et ajoute qu'au règlement de toute entrée ou abonnement, il sera remis à l'usager un ticket de caisse.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

#### **Délibération n° 14/03/2022 – Piscine Maurice Thorez – Mise à disposition de créneaux pour les clubs sportifs extérieurs - Tarification**

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, à 25 € l'heure d'occupation des installations de la piscine par les clubs sportifs extérieurs, ajoute que la mise à disposition des installations ne peut se faire qu'au profit de clubs sportifs ayant une activité en lien direct avec la natation, disposant d'encadrants diplômés permettant de répondre à l'obligation générale de sécurité et précise que les recettes seront encaissées, au vu d'un état de présence signé par le représentant des clubs utilisateurs, à l'article 70631.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

#### **Délibération n° 15/03/2022 – Règlement général du Stade Municipal - Modification**

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement général et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

#### **Délibération n° 16/03/2022 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain – Année 2022 - Solde**

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 480 000 € (sur laquelle un acompte de 200 000 € a été versé, soit un solde de 280 000 €) et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657362 code fonctionnel 520.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

## Délibération n° 17/03/2022 – Subvention aux coopératives scolaires – Année 2022

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

	Code fonct.	Montant
<b>Ecoles maternelles</b>		
Ecole maternelle Marcel Cachin	211	708,50 €
Ecole maternelle Roger Salengro	211	435,50 €
Ecole maternelle Simon-Sévigné	211	1 124,50 €
<b>Total des écoles maternelles :</b>		<b>2 268,50 €</b>
<b>Ecoles élémentaires</b>		
Ecole élémentaire Ernest Renan	212	1 066,00 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	212	721,50 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	212	1 020,50 €
Ecole élémentaire Roger Salengro	212	1 656,50 €
Ecole Paul Langevin	212	383,50 €
Ecole Paul Schneider	212	559,00 €
<b>Total des écoles élémentaires :</b>		<b>5 407,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7 675,50 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

## Délibération n° 18/03/2022 – Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP/USEP – Année 2022

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois des subventions selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Code fonct.	Montant en euros
Ecole Paul Langevin	212	183
Ecole Schneider	212	167
<b>TOTAL</b>		<b>350</b>

et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

**Délibération n° 19/03/2022 – Subventions aux associations escaudinoises – Versement du solde – Année 2022**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les soldes des subventions de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

**1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES**

<b>1.a - Associations culturelles</b>		<b>13 640 €</b>
Association des Amis du Musée d'Escaudain		490 €
Harmonie d'Escaudain		7 000 €
Arts en Mouvement		550 €
Cercle Philatélique Escaudinois		410 €
Bimbo - Escaudain		1 250 €
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois		790 €
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant		350 €
Comité Escaudain Ruhla		1 050 €
Classic Street Dance		1 750 €
<b>1.b - Associations de quartiers et sociales</b>		<b>12 453 €</b>
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain		1 550 €
Cercle Laïque socio-culturel Jacques Brel - Escaudain		1 500 €
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain		5 695 €
Nouveau regard		959 €
Nord Escaudain		1 199 €
Les pensées d'Astrid		1 550 €

<b>1.c - Associations sportives</b>		<b>70 495 €</b>
Escaudain Basket - Porte du Hainaut		9 500 €
Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut		12 250 €
Atout Forme - Escaudain		490 €
Les Archers Escaudinois		1 050 €
Union Sportive Escaudain Football		21 000 €
Association sportive de Tennis de Table - Escaudain		4 200 €
Force Athlétique Escaudain		7 060 €
Club Olympique Municipal Escaudinois		7 000 €
Club Cyclo VTT Escaudain		1 440 €
Tennis Club Escaudinois		5 900 €
Association Sportive de Tir Escaudinoise		290 €
UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain		315 €
<b>1.d - Associations diverses</b>		<b>1 470 €</b>
Le pigeon de fer - Escaudain		210 €
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain		140 €
Union du commerce - Escaudain		630 €
Les Anciens combattants - Escaudain		490 €

et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

#### **Délibération n° 20/03/2022 – Subvention à l'association « Les Ch'ti JB frappent les 3 coups »**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Les Ch'ti JB frappent les 3 coups » et indique que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, DI GIULIO Cécile, GRATTEPANACHE Céline, GALAND Mélanie, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno)*

#### **Délibération n° 21/03/2022 - Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 22/03/2022 - Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération en date du 10 Juillet 2020.

Fait à Escaudain, le 9 Juin 2022

Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Affiché le 13 Juin 2022

Le Maire,

Bruno SALIGOT.

